

## **AVIS PUBLIC**

# **VILLE DE MONTRÉAL**

## **ORDONNANCES**

---

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 31 juillet 2019, a adopté les ordonnances suivantes :

**Ordonnance modifiant l'Ordonnance modifiant la liste des cas admissibles à une subvention additionnelle et le montant maximal de cette subvention en vertu du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102) (numéro 5) (5-1)**

L'objet de la nouvelle modification, adoptée en vertu de l'article 23 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102), consiste à inclure les projets ayant reçu leur approbation préliminaire depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**Ordonnance modifiant les zones de dégagement mentionnées à l'annexe A (1)**

Cette ordonnance, adoptée en vertu de l'article 3 du Règlement relatif aux services de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (19-026), remplace l'annexe A du règlement afin d'y inclure de nouvelles zones de dégagement dans les arrondissements de Ville-Marie, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Ces ordonnances entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Elles peuvent également être consultées en tout temps sur le site internet de la Ville : [www.ville.montreal.qc.ca/reglements](http://www.ville.montreal.qc.ca/reglements).

Fait à Montréal, le 7 août 2019

Le greffier de la Ville,  
Yves Saindon, avocat